

AFFAIRE N° 19/2. - Contrat à passer avec l'Entreprise Jean BULIFON, relatif à la dératisation des cantines scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Devant les multiples dégâts causés par les rats dans les différentes cantines des écoles, les Services Techniques de la Mairie ont pris contact avec l'Entreprise Jean BULIFON, spécialisée dans la destruction des insectes et des rongeurs. Celle-ci s'est offerte de dératiser tous les réfectoires et les cuisines des différents établissements scolaires de la Commune pour un montant de 350 000 Frs.

Compte tenu de l'intérêt que présente la destruction de ces rongeurs, je vous demande de m'autoriser à passer un contrat avec l'Entreprise BULIFON qui sera chargée de l'opération de dératisation.

L'imputation budgétaire est prévue au CHAPITRE 934 - Article 615.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. RIVIERE. - Est-il prévu par l'Entreprise BULIFON, à chaque réapparition de rongeurs, une nouvelle dératisation ?

LE MAIRE. - Oui, mais le contrat porte sur un an.

M. GALLARD. - Cela concerne-t-il toutes les cantines scolaires ?

LE MAIRE. - Oui.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

In  
Saint-Jeiri, le 26 Janvier 1971  
bon le chef  
le Secrétaire Général pour les  
Affaires Economiques  
Signé : M. Loiseau  
bon copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Bergeron